

**Règlements**  
Concours publicitaire  
Prévente 2010 – Mondial des amuseurs publics  
18 juin au 18 juillet 2010

« Prolongez le fou rire ! »

**1- Mode de participation**

- 1.1 Pour participer au concours « Prolongez le fou rire ! », les participants doivent se procurer un laissez-passer adulte en prévente entre le 18 juin et le 18 juillet 2010 aux endroits énumérés ci-dessous. Ils doivent compléter le billet de tirage et le déposer dans les boîtes prévues à cet effet.
- 1.1.1 Liste des lieux de prévente
- 1.1.1.1 *Uniprix André Tremblay & Marc Dontigny*  
385, boul. Sainte-Madeleine, Trois-Rivières, G8T 3M6  
701, boul. Thibeau, Trois-Rivières, G8T 7A2  
15, rue Fusey, Trois-Rivières, G8T 2T3  
4400, Côte Rosemont, Trois-Rivières, G8Y 0A5
  - 1.1.1.2 *Uniprix Yves Bordeleau & Julie Houle*  
4520, boul. des Récollets, Trois-Rivières, G9A 4N2
  - 1.1.1.3 *Uniprix Pellerin, Desbiens et Bureau*  
1920, 5<sup>e</sup> Avenue, Shawinigan, G9P 1N4
  - 1.1.1.4 *Metro Des Forges*  
1375, rue Aubuchon, Trois-Rivières, G8Y 5K4
  - 1.1.1.5 *Metro Masson*  
165, boul. Sainte-Madeleine, Trois-Rivières, G8T 3L7
  - 1.1.1.6 *Metro Plus Fournier*  
850, boul. Thibeau, Trois-Rivières, G8T 7A6
  - 1.1.1.7 *Metro Plus Jean XXIII*  
5005, boul. Jean XXIII, Trois-Rivières, G8Z 4A5
  - 1.1.1.8 *Metro Marché La Pérade inc.*  
185, rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Pérade, G0X 2J0
  - 1.1.1.9 *Metro Plus Marché Émery & Fils*  
80, rue St-Marc, Louiseville, J5V 2E6
  - 1.1.1.10 *Metro Marché Port Royal inc.*  
4900, avenue Fardel, Bécancour, G9H 1V7
  - 1.1.1.11 *Garage Charles Turcotte*  
199, rue Fusey, Trois-Rivières, G8T 2W3
  - 1.1.1.12 *Mondial des amuseurs publics*  
100, rue de la Mairie, Trois-Rivières, G8W 1S1
  - 1.1.1.13 Activités spéciales de prévente tenues par les organisateurs  
(ex : kiosque dans un centre d'achats)
- 1.2 Du 29 juillet au 1<sup>er</sup> août 2010, les participants auront jusqu'à 19 h 30 chaque soir de tirage pour déposer leur coupons de participation dans la boîte prévue à cet effet au kiosque d'information, sur le site du Mondial des amuseurs publics.
- 1.3 Les billets de tirage deviennent la propriété du Mondial des amuseurs publics de Trois-Rivières et ne seront pas retournés aux participants.

- 1.4 Les fac-similés de coupons de participation ne sont pas acceptés.
- 1.5 Tout coupon de participation illisible, incomplet, mutilé ou obtenu de source non autorisée ou frauduleuse sera automatiquement rejeté.
- 1.6 Les chances de gagner un forfait sont directement reliées au nombre de participations reçues.
- 1.7 Aucun achat requis.
- 1.8 Les billets sont disponibles en quantité limitée.

## **2 Conditions d'admissibilité**

- 2.1 Les participants doivent résider au Québec et être âgés de 18 ans et plus.
- 2.2 Les personnes ayant gagné ou reçu en cadeau leur laissez-passer ne sont pas éligibles au concours.
- 2.3 Les personnes ayant acheté leur laissez-passer par le biais des forfaits de groupe ne sont pas éligibles au concours.
- 2.4 Les administrateurs et les employés du Mondial des amuseurs publics de Trois-Rivières ne peuvent participer à ce concours, de même que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

## **3 Mode d'attribution des prix**

- 3.1 Un forfait sera remis vers 20 h à chaque soir du Mondial des amuseurs publics de Trois-Rivières, du 29 juillet au 1<sup>er</sup> août 2010. Le tirage au sort aura lieu sur la grande scène devant les festivaliers présents pour le spectacle de soirée parmi tous les coupons reçus en date du tirage. L'événement se tient au Parc des Chenaux, 150, rue Fusey, Trois-Rivières, G8T 2V8.
- 3.2 Le participant tiré au sort sera déclaré gagnant, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.
- 3.3 Le nom de la personne gagnante sera dévoilé dès le tirage effectué.
- 3.4 Advenant que la personne gagnante soit absente au moment du tirage, elle sera jointe par téléphone dans les sept jours suivants le tirage afin de lui indiquer la marche à suivre pour réclamer son prix.
- 3.5 Les gagnants auront jusqu'au 31 août 2010 à 13 h 30 pour réclamer leur prix, à défaut de quoi le prix sera de nouveau tiré au sort parmi tous les coupons de participations reçus pendant la durée du concours.
- 3.6 Le gagnant devra présenter une preuve d'identité reconnue pour réclamer son prix.

## **4 Description des prix**

- 4.1 Chaque gagnant recevra un forfait « Fou rire » incluant :
  - 4.1.1 Une nuitée en chambre régulière à l'hôtel OPUS à Montréal pour deux personnes, incluant deux petits-déjeuners.
  - 4.1.2 Deux billets pour un Gala Juste pour Rire, édition 2011 (gala au choix, sous réserve de disponibilité).
  - 4.1.3 150 \$ en argent de poche pour défrayer une partie des frais d'essence et de restauration.
- 4.2 Quatre forfaits seront distribués, pour une valeur approximative totale de 2365 \$ (environ 590 \$ chacun).

## 5 Règles générales

- 5.1 Chaque gagnant doit consentir à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.
- 5.2 Chaque gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au point 2 du présent règlement et dégageant le Mondial des amuseurs publics, le Festival Juste pour Rire, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- 5.3 Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- 5.4 En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, le Mondial des amuseurs publics ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- 5.5 Le refus d'accepter le prix libère le Mondial des amuseurs publics, ses administrateurs, dirigeants et employés de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 5.6 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 5.7 Le Mondial des amuseurs publics, ses administrateurs, dirigeants et employés n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnement techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou tout autre erreur.
- 5.8 Le Mondial des amuseurs publics, ses administrateurs, dirigeants et employés n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans les établissements dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 5.9 Les renseignements personnels, tel que nom, adresse postale complète, numéro de téléphone et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.10 La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement. Le Mondial des amuseurs publics se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives et sans appel.
- 5.11 Un différent quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différent quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5.12 Le règlement du concours est disponible au bureau du Mondial des amuseurs publics, au 100, rue de la Mairie, Trois-Rivières, Québec, G8W 1S1 ou sur le site internet suivant : [www.map3r.net](http://www.map3r.net).